



## Comprendre le SSI : Pleins feux sur les transferts de ressources



### Que considérons-nous comme des ressources ?

Les [ressources](#) sont constituées des espèces et des choses que vous êtes susceptible de transformer en espèces. Entre autres exemples de [ressources](#) figurent les comptes bancaires, les véhicules, les biens, les actions et les obligations.

### Quelles sont les ressources importantes dans le cadre du Programme de SSI ?

Pour que vous soyez en droit de bénéficier de prestations dans le cadre du SSI, la valeur de vos [ressources](#) comptables ne doit pas excéder 2 000 USD pour une personne seule et 3 000 USD pour un couple marié. Nous désignons cette limite sous le nom de plafond de ressources.

Pour de plus amples informations quant à la manière dont nous déterminons le montant des [ressources](#) des bénéficiaires, nous vous invitons à consulter la brochure intitulée SSI ; Pleins feux sur les [Ressources](#).

### Que signifie transférer des ressources ?

Un transfert de ressources est le don ou la vente de ressources. Ainsi, la remise d'espèces à une autre personne constitue-t-elle un transfert de ressources.

### Qu'advient-il de mes prestations au titre du SSI si je transfère une quelconque ressource ?

Si vous-même, votre conjoint ou un copropriétaire faites don d'une ressource, ou si vous la vendez à un prix inférieur à sa valeur, il est possible que vous ne soyez pas en droit de bénéficier de prestations au titre du SSI durant une période allant jusqu'à 36 mois. La durée durant laquelle vous n'êtes pas en droit de bénéficier de prestations au titre du SSI est fonction de la valeur des ressources transférées par vous.

### Qu'advient-il si je vends une ressource ?

Si vous vendez une ressource de valeur, la période d'inéligibilité de 36 mois ne s'applique pas. Mais les fonds que vous recevez au titre de la vente peuvent vous empêcher de bénéficier du SSI si vous dépassez le plafond de ressources, qui s'élève à 2 000 USD pour une personne seule et à 3 000 USD pour un couple.

### Que se passe-t-il si je place mes ressources dans un trust ?

Il peut arriver, dans certains cas, que nous considérons que le fait de confier vos ressources à un trust ne vous permette pas de bénéficier de prestations au titre du SSI. Dans d'autres cas, il peut même arriver que nous considérons le trust lui-même comme une ressource. En outre, la valeur du trust pourrait vous faire franchir le plafond de ressources.

Pour de plus amples informations sur la manière dont les trusts pourraient affecter vos droits en liaison avec le SSI, consultez la brochure intitulée Le SSI ; Pleins feux sur les [Trusts](#).

### Comment le transfert d'une ressource affecte-t-elle la couverture Medicaid ?

Medicaid ne peut pas prendre en charge certains coûts en matière de santé si vous-même ou votre conjoint faites don d'une ressource ou la vendez pour un prix inférieur à sa valeur. Si vous vous interrogez pour savoir en quoi un transfert de ressources est susceptible d'affecter votre couverture Medicaid, nous vous invitons à contacter les services de l'aide sociale en charge de la gestion de Medicaid dans votre région. Ils pourront répondre à vos questions relatives à la manière dont les transferts de [ressources](#) peuvent affecter Medicaid.